

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1387\_TARIF LONS FV COLIBRI CPOMDOT 012023**  
Fixant le prix de journée 2023  
du Foyer de Vie "LE COLIBRI"  
à LONS LE SAUNIER

à compter du 1er janvier 2023

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment cet article :

- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU les conventions passées entre le Département et les Etablissements et Services au titre de l'Aide Sociale ;

VU la délibération 2017-120 du 21 décembre 2017 approuvant le projet de contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) établi pour la période 2018-2022 entre le Département du Jura et l'association « Les Amis du Colibri » ;

VU les propositions budgétaires et les annexes financières établies dans le cadre du CPOM pour le foyer de vie « Le Colibri » de l'association « Les Amis du Colibri » ;

VU La délibération du Conseil départemental du Jura n° CD\_2022\_051 du 7 novembre 2022 fixant le taux directeur 2023 et validant le principe de renouvellement du CPOM en cours;

VU L'avis de Monsieur le Directeur Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 Les tarifs du Foyer de Vie « Le Colibri » de LONS LE SAUNIER sont fixés comme suit , à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** :

- |   |         |
|---|---------|
| • Internat :  | 190,33€ |
| • Internat Hors Jura si récupération APL<br>par Conseil Départemental d'autres Départements : | 201,67€ |
| • Semi-Internat – Accueil de jour :   | 142,75€ |

ARTICLE 2 La dotation globale annuelle est établie à **1 074 804 €**. Elle sera versée mensuellement à l'association « Les Amis du Colibri » par fractions égales au douzième de son montant, pour un montant mensuel de **89 567 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, ainsi que Monsieur le Chef de Service de gestion comptable de Lons Le Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département : <https://www.jura.fr/>

### Destinataires :

- Département
- Mission Comptabilité
- Direction de l'Autonomie
- Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons Le Saunier
- Gestionnaire
- Préfecture

### **Signature de l'arrêté**

